



FFA - FHS - FFS

UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI

AVIRON - STAND UP PADDLE

Fondée en 1884—Agrément J&S 19.788

W592000215—SIRET 30684870600017

Siège : Digue du Canal

59400 CAMBRAI— Tél/Fax : + 33 972 524 792

mail : contact@union-nautique.fr

ANNEXE 09 au RI RI DU PRATIQUANT¹

Article 1 : Règles générales – Ethique sportive

Le code d’Ethique Sportive adopté en 1992 par le Conseil de l’Europe et la charte d’éthique et de Déontologie du sport adoptée par CNOSF en 2012 sont appliqués par l’UNC. Le pratiquant doit appliquer le fair-play, diffuser les bonnes pratiques dans le sport et lutter contre toutes sortes de discriminations. Chaque adhérent et pratiquant de l’UNC a le droit de pratiquer le sport choisi et d’en tirer satisfaction dans le respect de l’éthique sportive.

Article 2 : Aptitudes médicales et aptitude à la natation

Le Pratiquant doit être reconnu apte à la pratique du sport, de l’aviron et de l’aviron en compétition, et/ou du SUP. Il reconnaît savoir nager au minimum 50 mètre et est capable de fournir un certificat médical et un certificat de natation.

Article 3 : Responsabilité – Respect – Sécurité

Le Pratiquant doit être responsable de ses actes et respecter les autres y compris les entraîneurs. Le respect des autres commence par le respect de soi. L’aviron et le SUP sont exigeants mais gratifiants, l’exigence est le respect des règles de sécurité, le respect du matériel, le respect du présent règlement intérieur et des articles qui le compose.

Il ne peut en aucun cas être effectué des pratiques sportives ou activités qui ne soient pas réalisées dans le respect total de la sécurité des personnes et des matériels lors des pratiques sportives au club ou en déplacements. Tout enfreint aux règles et directives du Président et du présent Règlement Intérieur pourra être considéré comme « faute grave » et sera passible de sanctions et d’exclusion de l’association.

**La pratique d’une activité sportive en solo est interdite dans l’enceinte du club et sur le canal.
La pratique de l’activité sportive en salle de musculation doit se faire avec un accompagnateur.**

Le pratiquant à mobilité réduite ou handicapé doit s’assurer que tous les moyens sont bien mis en œuvre pour assurer sa sécurité dans la pratique du sport. Dans le cas contraire, Il doit refuser la pratique. Si tel n’est pas le cas, il reconnaît tacitement que ces règles sont respectées.

Article 4 : Gestion de l’image

Tout licencié consent et accorde gratuitement à l’UNC, à la ligue et à la fédération le droit d’utiliser, directement ou indirectement, son image sur tous supports (tels que des photographies et des enregistrements visuels) et par tous les moyens (tels que des retransmissions télévisées et des diffusions sur le réseau internet) en relation avec les manifestations organisées par l’UNC, la ligue ou la fédération pour la promotion de cette dernière et ce, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d’auteur relative à ces supports.

Article 5 : Tenue

- Tout pratiquant doit avoir une tenue adaptée en fonction des conditions climatiques.
- La tenue ne doit en aucun cas être provoquante ou ostentatoire.
- La tenue de rigueur lors des entraînements en bateau ou sur les planches est celle du club, l’entraîneur peut autoriser des écarts sous sa responsabilité. La tenue du club est obligatoire lors des déplacements. Une tenue de rechange est nécessaire.
- Chaque pratiquant doit apporter une paire de baskets adaptée à la pratique sportive et à la course à pied.
- Il est interdit de porter des bagues, boucles d’oreilles, percings et autres bijoux de façon générale et notamment tous bijoux qui pourraient être à l’origine d’incidents ou d’accidents lors des entraînements et manifestations sportives.

¹ Chaque page de ce RI (V02-191215) du Pratiquant Handicapé est à **parapher de ses initiales** :



FFA - FHS - FFS

UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI

AVIRON - STAND UP PADDLE

Fondée en 1884—Agrément J&S 19.788

W592000215—SIRET 30684870600017

Siège : Digue du Canal

59400 CAMBRAI— Tél/Fax : + 33 972 524 792

mail : contact@union-nautique.fr

ANNEXE 09 au RI (suite et fin) RI DU PRATIQUANT²

Article 6 : Affaires personnelles

- Tout pratiquant a à sa disposition une armoire qu'il peut fermer à clé (cadenas personnel à apporter, non fourni par le club) pour ranger ses effets et affaires personnelles (Ipod, Smartphone, Iphone, Ipad,) ou autres objets de valeurs qu'il ne doit en aucun cas emporter en bateau, planche, ou laisser libre dans les vestiaires.
- Les affaires personnelles laissées dans les vestiaires après avoir quitté le club ne sont pas sous la responsabilité du club et peuvent être confisquées.

Par la présente, vous reconnaissez ne pas engager la responsabilité de l'UNC et de ses dirigeants dans la perte d'objets et effets personnels lors de votre présence au club, dans quelques locaux que ce soit.

Article 7 : Assiduité

- Tout pratiquant doit être présent aux séances programmées le concernant ou aux déplacements prévus, sauf absence excusée et justifiée **OBLIGATOIREMENT** auprès de l'entraîneur.
- Tout retard de plus de 15 minutes lors d'un déplacement peut entraîner une sanction et une non-prise en charge du sportif dans le déplacement sans entraîner une quelconque responsabilité du club et des dirigeants. **Par la présente, vous reconnaissez ne pas engager la responsabilité de l'UNC.**
- Tout pratiquant doit respecter les horaires d'entraînement et de déplacement, sauf problème qui doit **OBLIGATOIREMENT** être annoncé à l'entraîneur ou l'encadrant assurant le suivi.
- Les parents des sportifs déposent leur(s) enfant(s) à l'entrée du club après s'être assuré de l'ouverture de la structure et de la présence d'un entraîneur ou encadrant

Article 8 : Respect des consignes

- Les pratiquants doivent **OBLIGATOIREMENT** renseigner le cahier de sortie (ou support adapté) en début et en fin de séance. **Le non-respect de cette consigne peut entraîner une sanction.**
- Chaque pratiquant doit laver **ENTIEREMENT** et **CORRECTEMENT** les bateaux et planches après chaque mise à l'eau. **Le non-respect de cette consigne peut entraîner une sanction.**
- Chaque pratiquant doit se présenter en salle de musculation avec des chaussures propres et une serviette éponge.
- Les parents des sportifs ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les pratiques sportives de l'encadrement qui sont uniquement de la responsabilité du club et de ses dirigeants.

L'UNC n'est plus responsable des sportifs et adhérents en dehors des heures d'ouverture du club et des heures d'entraînement. **Par la présente, vous reconnaissez ne pas engager la responsabilité de l'UNC et de ses dirigeants sur ce point.**

Fait à CAMBRAI le

Signature du pratiquant³
mention « Lu et approuvé »

Signature des parents ou tuteur légal (mineurs)
mention « Lu et approuvé »

Signature encadrant UNC

² Chaque page de ce RI (V02-191215) du Pratiquant Handicapé est à **parapher de ses initiales** :

³ Y compris les pratiquants occasionnels qui utilisent un Titre d'Initiation.